

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense et de la Protection civiles Nº 1961

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°1 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE RACHECOURT SUR MARNE

Mise à jour n°1

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU:

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- L'arrêté préfectoral N° 986 en date du 15 février 2006 modifié le 07 aout 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de RACHECOURT SUR MARNE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, M. le Directeur de cabinet, M. et Mme. les sous-préfets d'arrondissement, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le & - JUIN 2010

Laurent PREVOST

Le Préfet,